

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 décembre 2017

N/Réf. : 06595 (111457)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 4 décembre 2017 visant à obtenir le ratio entre les décès probables liés aux surdoses de drogues et les décès confirmés comme consécutifs à une intoxication aux opioïdes**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 4 décembre 2017 visant à obtenir *le ratio entre les décès probables liés aux surdoses de drogues et les décès confirmés comme consécutifs à une intoxication aux opioïdes*.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.